



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2018-001

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

ARS

- 24-2017-12-26-008 - Mise en demeure danger électrique Brai (2 pages) Page 3
24-2017-12-26-009 - Mise en demeure danger insert Mme Amblard (2 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- 24-2017-12-15-007 - Arrêté préfectoral constatant un afflux exceptionnel de population sur le département de la Dordogne (10 pages) Page 9

DDT

- 24-2018-01-05-001 - ARRETE N° DDT/SEER/18-0002 relatif à une modification temporaire du plan de gestion de la bécasse des bois par la diminution du prélèvement maximal (PMA) pour la fin de la saison cynégétique 2017/2018 (1 page) Page 20
24-2017-12-26-010 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure la commune de Terrasson-Lavilledieu de mettre aux normes son système de traitement des eaux usées. (4 pages) Page 22
24-2017-12-22-002 - copieur_2_S-20180109144734 (6 pages) Page 27
24-2018-01-04-001 - Postes éligibles à la NBI 2017 (2 pages) Page 34
24-2018-01-04-002 - Postes éligibles à la NBI 2018 (2 pages) Page 37

Préfecture de la Dordogne

- 24-2018-01-04-003 - Carte communale de Tamniès (1 page) Page 40

ARS

24-2017-12-26-008

Mise en demeure danger électrique Brai

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Pris à l'encontre de Monsieur Raoul BRAI, propriétaire,
fixant des travaux à effectuer dans le logement situé
1 rue Montaigne
24000 PERIGUEUX

REFERENCE A RAPPELER

N°

DATE

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 portant règlement sanitaire départemental, et particulièrement l'article 51 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2017-12-21-004 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Dominique Laurent, sous-préfète de Bergerac ;
- Vu** la visite de l'ARS du 14 décembre dernier en présence de deux agents de la DDT ;
- Vu** le diagnostic des installations électriques réalisé par ARGETEC le 13 décembre 2017 ;

Considérant qu'il ressort de la visite et du rapport susvisé que l'installation électrique présente des risques importants ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui occupent le logement ou sont susceptibles de l'occuper, de même que celles des voisins, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrisation, d'électrocution ou d'incendie ;

Sur proposition de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : M. Raoul BRAI, propriétaire de l'immeuble cadastré BL n°478, est mis en demeure de réaliser la mise en sécurité de l'installation électrique du logement situé 1 rue Montaigne, commune de Périgueux, occupé à titre de résidence principale par Mme et M. GUIRAUD ;

Article 2 : L'installation électrique est mise en sécurité dans un délai de **trente jours** à compter de la notification du présent arrêté ; dans le même délai, un certificat d'un homme de l'art attestant de cette mise en sécurité devra être présenté à l'administration ;

Article 3 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Périgueux ou, à défaut, la préfète, **procéderont à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1^{er}**, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Dordogne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

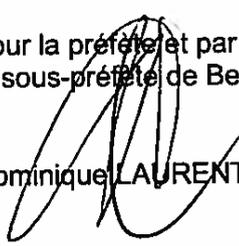
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 - 33000 Bordeaux, dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Raoul BRAI, propriétaire de l'immeuble ainsi qu'aux occupants Mme et M. GUIRAUD. Une copie sera adressée à M. le maire de Périgueux ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires ;

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, M. le maire de Périgueux, M. le directeur de l'Agence régionale de santé, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 26 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation
la sous-préfète de Bergerac


Dominique LAURENT

ARS

24-2017-12-26-009

Mise en demeure danger insert Mme Amblard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Pris à l'encontre de Madame Claudette AMBLARD,
propriétaire,
fixant des travaux à effectuer dans le logement situé
au lieu-dit « Chantegros »
24300 JAVERLHAC et LA CHAPELLE ST ROBERT

REFERENCE A RAPPELER

N°

DATE

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L1311-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 portant règlement sanitaire départemental, et particulièrement les articles 31 et 53 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2017-09-25-002 du 25 septembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Dominique Laurent, sous-préfète de Bergerac ;
- Vu** le diagnostic de l'installation de l'insert et sa fumisterie réalisé par ARGETEC le 19 décembre 2017 ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'installation de l'insert et sa fumisterie présente des risques importants ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui occupent le logement ou sont susceptibles de l'occuper, de même que celles des voisins, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ou d'incendie ;

Sur proposition de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Mme Claudette AMBLARD, propriétaire de l'immeuble cadastré AP n°118, est mis en demeure de réaliser la mise en sécurité de l'installation de l'insert et sa fumisterie du logement situé au lieu-dit «Chantegros», commune de Javerlhac et la Chapelle St Robert, occupé à titre de résidence principale par Mme Marie-France LAMAUD ;

Article 2 : L'installation de l'insert et sa fumisterie sont mis en sécurité dans un délai de **trente jours** à compter de la notification du présent arrêté ; dans le même délai, un certificat d'un homme de l'art attestant de cette mise en sécurité devra être présenté à l'administration ;

Article 3 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Javerlhac et La Chapelle St Robert ou, à défaut, la préfète, **procéderont à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1^{er}**, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Dordogne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

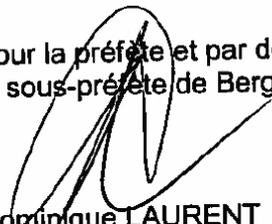
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 - 33000 Bordeaux, dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Claudette AMBLARD, propriétaire de l'immeuble ainsi qu'à l'occupants Mme Marie-France LAMAUD. Une copie sera adressée à M. le maire de Javerlhac et La Chapelle St Robert ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires ;

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, M. le maire de Javerlhac et La Chapelle St Robert, M. le directeur de l'Agence régionale de santé, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 26 DEC. 2017

Pour la préfète et par délégation
la sous-préfète de Bergerac


Dominique LAURENT

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2017-12-15-007

Arrêté préfectoral constatant un afflux exceptionnel de
population sur le département de la Dordogne



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Arrêté constatant un afflux exceptionnel de population sur le département de la Dordogne

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-7 et R.1434-4 et ses articles L.4131-2 et D 4131-1 et suivants ;

Vu le Code de la déontologie médicale et notamment son article 88 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2015 portant adoption du projet régional de santé ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Considérant le zonage pluriprofessionnel déterminé par le schéma régional de l'offre des soins arrêté le 22 décembre 2015 par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes citées en annexe 1 sont soumises à un afflux exceptionnel de population pour une période de six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – B.P 947 – 33063 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Madame la directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 DEC. 2017

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

ARS - Délégation départementale de la Dordogne – Cité administrative 18, rue du 26^e régiment d'infanterie
CS 50253 - 24052 PERIGUEUX Cedex 9 –
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 53 03 10 50 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 12h00, 13h30 – 17h00

ANNEXE 1

Zonage pluri-professionnel déterminé par le SROS ambulatoire

Région : Aquitaine

Projet régional de santé d'Aquitaine - Arrêté du 23 janvier 2014

A noter : toute commune rattachée à une zone L.1434-7 est également considérée comme étant en zone R.1434-4

Departement	Territoire de santé Code	Territoire de santé Libellé	Territoire de proximité Libellé	Territoire de proximité Code	Commune Code Insee	Commune Libellé	Zonage (L.1434-7) TOP	Zonage (L.1434-7) Code	Zonage (L.1434-7) Libellé	Zonage (R.1434-4) TOP	Zonage (R.1434-4) Code	Zonage (R.1434-4) Libellé
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24001	Abjat-Sur-Bandiât	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	Nontron
24	241	Dordogne	Bergeracols	24005	Alles-Sur-Dordogne	0		1 24035	Belvès	1 24035	Belvès	Belvès
24	241	Dordogne	Riberacols	24007	Altemans	0		1 24352	Riberac	1 24352	Riberac	Riberac
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24009	Anhliac	0		1 24164	Excideuil	1 24164	Excideuil	Excideuil
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24012	Archignac	1 24516	Salignac-Eyvigues	1 24516	Salignac-Eyvigues	1 24516	Salignac-Eyvigues	Salignac-Eyvigues
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24016	Augnac	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	Nontron
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24021	Badefols-D'Ans	0		1 24164	Excideuil	1 24164	Excideuil	Excideuil
24	241	Dordogne	Bergeracols	24022	Badefols-Sur-Dordogne	0		1 24223	Lalinde	1 24223	Lalinde	Lalinde
24	241	Dordogne	Bergeracols	24023	Baneuil	0		1 24223	Lalinde	1 24223	Lalinde	Lalinde
24	241	Dordogne	Bergeracols	24027	Bayac	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	Beaumont-Du-Perigord
24	241	Dordogne	Bergeracols	24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	Beaumont-Du-Perigord
24	241	Dordogne	Riberacols	24029	Beaupuyet	0		1 24299	Mussidan	1 24299	Mussidan	Mussidan
24	241	Dordogne	Bergeracols	24031	Beauregard-Et-Bassac	1 24581	Villamblard	1 24581	Villamblard	1 24581	Vergt	Vergt
24	241	Dordogne	Bergeracols	24032	Beauroinne	0		1 24299	Mussidan	1 24299	Mussidan	Mussidan
24	241	Dordogne	Riberacols	24033	Beaussac	1 24253	Mareuil	1 24253	Mareuil	1 24253	Mareuil	Mareuil
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24033	Beaussac	1 24581	Villamblard	1 24581	Villamblard	1 24581	Villamblard	Villamblard
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24035	Belymas	0		1 24035	Belvès	1 24035	Belvès	Belvès
24	241	Dordogne	Bergeracols	24037	Bergerac	0		1 24037	Bergerac	1 24037	Bergerac	Bergerac
24	241	Dordogne	Bergeracols	24038	Bertric-Buree	0		1 24352	Riberac	1 24352	Riberac	Riberac
24	241	Dordogne	Riberacols	24039	Besse	1 24585	Villfranche-Du-Perigord	1 24585	Belvès	1 24035	Belvès	Belvès
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24042	Biras	0		1 24064	Brantôme	1 24064	Brantôme	Brantôme
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24046	Boisseuilh	0		1 24568	Vellines	1 24568	Vellines	Vellines
24	241	Dordogne	Bergeracols	24048	Bonneville-Et-Saint-Avit-De-Fumadieres	0		1 24516	Salignac-Eyvigues	1 24516	Salignac-Eyvigues	Salignac-Eyvigues
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24050	Bortze	1 24516	Salignac-Eyvigues	1 24516	Salignac-Eyvigues	1 24516	Salignac-Eyvigues	Salignac-Eyvigues
24	241	Dordogne	Bergeracols	24052	Bouillac	0		1 24035	Belvès	1 24035	Belvès	Belvès
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24055	Bourdailles	0		1 24064	Brantôme	1 24064	Brantôme	Brantôme
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24056	Le Bourdeix	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	Nontron
24	241	Dordogne	Riberacols	24057	Boury-Des-Maisons	0		1 24352	Riberac	1 24352	Riberac	Riberac
24	241	Dordogne	Riberacols	24058	Boury-Du-Bost	0		1 24352	Riberac	1 24352	Riberac	Riberac
24	241	Dordogne	Riberacols	24059	Bourgnac	0		1 24299	Mussidan	1 24299	Mussidan	Mussidan
24	241	Dordogne	Bergeracols	24060	Bourniquel	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24028	Lalinde	Lalinde
24	241	Dordogne	Grand Perigueux	24061	Bourrou	0		1 24571	Vergt	1 24571	Vergt	Vergt
24	241	Dordogne	Riberacols	24062	Boutailles-Saint-Sebastien	0		1 24352	Riberac	1 24352	Riberac	Riberac
24	241	Dordogne	Grand Perigueux	24064	Brantôme	0		1 24064	Brantôme	1 24064	Brantôme	Brantôme
24	241	Dordogne	Grand Perigueux	24065	Breuilh	0		1 24571	Vergt	1 24571	Vergt	Vergt
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24067	Le Bugue	0		1 24067	Le Bugue	1 24067	Le Bugue	Le Bugue
24	241	Dordogne	Bergeracols	24068	Le Buisson-De-Cadoulh	0		1 24035	Belvès	1 24035	Belvès	Belvès
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24070	Busserolles	1 24071	Bussiere-Badil	1 24071	Busserie-Badil	1 24071	Busserie-Badil	Busserie-Badil
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24071	Bussiere-Badil	1 24071	Bussiere-Badil	1 24071	Busserie-Badil	1 24071	Busserie-Badil	Busserie-Badil
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24073	Cales	0		1 24223	Lalinde	1 24223	Lalinde	Lalinde
24	241	Dordogne	Bergeracols	24075	Campagnac-Les-Query	1 24585	Villfranche-Du-Perigord	1 24585	Belvès	1 24035	Belvès	Belvès
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24076	Campagne	0		1 24067	Le Bugue	1 24067	Le Bugue	Le Bugue
24	241	Dordogne	Bergeracols	24077	Campsegret	1 24581	Villamblard	1 24581	Villamblard	1 24581	Villamblard	Villamblard
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24079	Canillac	0		1 24064	Brantôme	1 24064	Brantôme	Brantôme
24	241	Dordogne	Nord Dordogne	24083	Carsac-De-Gurson	0		1 24294	Montpon-Ménestérol	1 24294	Montpon-Ménestérol	Montpon-Ménestérol
24	241	Dordogne	Perigord Noir	24084	Carves	0		1 24035	Belvès	1 24035	Belvès	Belvès
24	241	Dordogne	Bergeracols	24088	Cause-De-Clerans	0		1 24223	Lalinde	1 24223	Lalinde	Lalinde
24	241	Dordogne	Riberacols	24090	Celles	0		1 24352	Riberac	1 24352	Riberac	Riberac
24	241	Dordogne	Grand Perigueux	24092	Cendrieux	0		1 24571	Vergt	1 24571	Vergt	Vergt
24	241	Dordogne	Riberacols	24093	Cercles	0		1 24352	Riberac	1 24352	Riberac	Riberac

Departement	Territoire de santé	Territoire de santé Libellé	Territoire de proximité	Territoire de proximité Libellé	Commune	Commune Libellé	Zonage (L 1434-7) TOP	Zonage (L 1434-7) Code	Zonage (L 1434-7) Libellé	Zonage (R 1434-4) TOP	Zonage (R 1434-4) Code	Zonage (R 1434-4) Libellé
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24094	Chalagnac		0	1 24571	Vertré			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24096	Champagnac-De-Beclair		0	1 24064	Brantôme			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24099	Champagnac-Et-La-Chapelle-Pommier		1 24253	1 24311	Norton			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24100	Champagnac-Et-Relliac		1 24071	1 24328	Péguy-Puivriers			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24101	Champanc-Romain		0	1 24311	Norton			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24104	Champanc		0	1 24309	Neuville			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24105	Chapelleuil		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24107	La Chapelle-Faucher		0	1 24064	Brantôme			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24109	La Chapelle-Greisonac		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24110	La Chapelle-Montbourlet		0	1 24253	Marcellin			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24111	La Chapelle-Monthorreau		0	1 24311	Norton			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24113	La Chapelle-Saint-Jean		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24114	Chassaignes		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24118	Cherval		0	1 24352	Sainte-Aulaye			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24119	Cherval		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24120	Chevêx-Cubas		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24121	Chourgnac		0	1 24035	Belvès			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24122	Cladach		0	1 24581	Villambard			
24	Dordogne	Dordogne	Bergeracois	24123	Clermont-De-Beauregard		1 24581	1 24581	Villambard			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24124	Clermont-D'Excideuil		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24128	Comberanche-Et-Epaulde		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24129	Comtat-Sur-Trinoux		0	1 24064	Brantôme			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24131	Connezac		1 24311	1 24311	Norton			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24137	Coulures		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24141	Coulures		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24143	Couze-Et-Saint-Front		0	1 24223	Lalinde			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24146	Creyssenac-Et-Pissot		0	1 24571	Vertil			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24148	Crumeyns		1 24534	1 24534	Sigoules			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24151	Dossat		0	1 24035	Belvès			
24	Dordogne	Dordogne	Bergeracois	24155	Douville		1 24581	1 24571	Vertré			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24157	Douzillac		0	1 24299	Musidan			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24158	Dussac		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24159	Ehounnac		0	1 24294	Monthon-Ménestrol			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24160	Eglise-Neuve-De-Verit		0	1 24571	Vertré			
24	Dordogne	Dordogne	Bergeracois	24161	Eglise-Neuve-D'Issac		1 24581	1 24299	Musidan			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24163	Etoeurs		1 24071	1 24328	Péguy-Puivriers			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24164	Excideuil		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24165	Eyrurand-Et-Gardedeuil		0	1 24294	Monthon-Ménestrol			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24170	Eyvat		0	1 24064	Brantôme			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24178	Festatiemps		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Bergeracois	24181	Flaugnac		1 24534	1 24534	Sigoules			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24183	Fleurance		0	1 24067	Le Bugue			
24	Dordogne	Dordogne	Bergeracois	24189	Fouquevrolles		0	1 24568	Vellines			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24190	Fouleix		0	1 24571	Vertré			
24	Dordogne	Dordogne	Bergeracois	24193	Gayrac-Et-Rouillac		1 24534	1 24534	Sigoules			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24196	Genis		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24198	La Gontie-Boulouneix		0	1 24064	Brantôme			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24199	La Gontie-Rossignol		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24202	Granges-D'Ams		1 24253	1 24253	Marcellin			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24203	Les Graulges		0	1 24253	Marcellin			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24205	Grignols		0	1 24309	Neuville			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24206	Grives		0	1 24035	Belvès			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24208	Grun-Bordas		0	1 24571	Vertré			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24210	Hautefaye		1 24311	1 24311	Norton			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24210	Hautefort		0	1 24164	Excideuil			
24	Dordogne	Dordogne	Bergeracois	24211	Jessac		1 24581	1 24299	Musidan			
24	Dordogne	Dordogne	Grand Périgueux	24213	Jauré		0	1 24309	Neuville			
24	Dordogne	Dordogne	Nord Dordogne	24214	Javerhac-Et-La-Chapelle-Saint-Robert		1 24311	1 24311	Norton			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24215	Jayac		1 24516	1 24516	Salignac-Eyvignes			
24	Dordogne	Dordogne	Riberacois	24216	Journac		0	1 24352	Riberac			
24	Dordogne	Dordogne	Périgord Noir	24217	Journac		0	1 24067	Le Bugue			

Departement de santé	Territoire Libellé	Territoire de santé Libellé	Territoire de proximité Code	Commune Code Insee	Commune Libellé	Zonage (R.1434-7) (L.1434-7)			Zonage (R.1434-4) (L.1434-4)		
						Code	Libellé	TOP	Code	Libellé	TOP
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24219	Labouquerie	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24223	Latinde	1 24571
24	241	Dordogne	241002	Grand Perigoux	24220	Lacoste	0		1 24572	Verit	1 24572
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24221	Rudeuil-Ladosse	1 24253	Mareuil	1 24253	Mareuil	1 24253
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24222	Lalinde	0		1 24223	Lalinde	1 24223
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24226	Lamothe-Montravel	0		1 24568	Valines	1 24568
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24228	Lanquais	0		1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24230	Larzac	0		1 24035	Belvès	1 24035
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24232	Lavaur	1 24585	Villeneuve-Du-Perigord	1 24581	Villeneuve	1 24581
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24233	Laveyssiere	1 24581	Villanblard	1 24299	Villanblard	1 24299
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24234	Les Leches	0		1 24235	Mussidan	1 24235
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24235	Lequillac-De-Cerdes	1 24235	Mareuil	1 24235	Mareuil	1 24235
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24235	Loubejac	1 24585	Villeneuve-Du-Perigord	1 24035	Belvès	1 24035
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24247	Lusignac	0		1 24352	Riberac	1 24352
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24248	Lussas-Et-Nontronneau	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	1 24311
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24249	Manaurie	0		1 24067	Le Bugue	1 24067
24	241	Dordogne	241003	Bergeracois	24253	Mareuil	1 24253	Mareuil	1 24253	Mareuil	1 24253
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24259	Mareuil	1 24581	Villanblard	1 24581	Villanblard	1 24581
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24260	Mauzac-Et-Grand-Castang	0		1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24261	Mauzac-Et-Nitremont	0		1 24067	Le Bugue	1 24067
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24263	Mazeyrolles	1 24585	Villeneuve-Du-Perigord	1 24035	Belvès	1 24035
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24264	Mesepiet	0		1 24294	Montpon-Ménestrol	1 24294
24	241	Dordogne	241001	Nord Dordogne	24271	Milhac-De-Nontron	0		1 24311	Nontron	1 24311
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24272	Milzac	0		1 24294	Montpon-Ménestrol	1 24294
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24273	Molles	0		1 24035	Belvès	1 24035
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24274	Montbazillac	1 24534	Sigoules	1 24534	Sigoules	1 24534
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24276	Monthelet	1 24534	Sigoules	1 24534	Sigoules	1 24534
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24281	Monsac	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24283	Morsac	1 24581	Villanblard	1 24253	Mareuil	1 24253
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24285	Montagnac-La-Crempe	0		1 24581	Villanblard	1 24581
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24288	Montazeau	0		1 24568	Valines	1 24568
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24289	Montcaret	0		1 24568	Valines	1 24568
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24290	Montferand-Du-Perigord	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24292	Montbeyroux	0		1 24035	Belvès	1 24035
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24293	Montplestrel	1 24294	Montpon-Ménestrol	1 24294	Montpon-Ménestrol	1 24294
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24294	Montpon-Ménestrol	0		1 24294	Montpon-Ménestrol	1 24294
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24297	Moulin-Neuf	1 24297		1 24294	Montpon-Ménestrol	1 24294
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24299	Musidan	0		1 24299	Musidan	1 24299
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24301	Nadaillac	1 24516	Salignac-Eyviqnes	1 24516	Salignac-Eyviqnes	1 24516
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24302	Nailhac	0		1 24352	Excideuil	1 24352
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24303	Nantouillet-Aurillac-De-Bourzac	0		1 24568	Valines	1 24568
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24306	Nastriqnes	0		1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24307	Neuville	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24309	Neuville	1 24309
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24309	Nojals-Et-Crothe	0		1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24311	Nontron	1 24311	Nontron	1 24311	Nontron	1 24311
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24313	Orliac	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24035	Belvès	1 24035
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24317	Paullin	1 24585	Villeneuve-Du-Perigord	1 24516	Salignac-Eyviqnes	1 24516
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24319	Paussac-Et-Saint-Vinien	0		1 24064	Branthème	1 24064
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24323	Pedt-Bersac	1 24332	Riberac	1 24332	Riberac	1 24332
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24327	Pezuls	0		1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24328	Pieput-Pluviers	1 24071	Bussiere-Badil	1 24238	Pieput-Pluviers	1 24238
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24329	Le Pizou	0		1 24294	Montpon-Ménestrol	1 24294
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24331	Pomport	1 24534	Sigoules	1 24534	Sigoules	1 24534
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24333	Ponteyraud	0		1 24332	Riberac	1 24332
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24334	Pontous	0		1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24335	Port-Sainte-Foy-Et-Ponchapt	0		1 24568	Valines	1 24568
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24337	Prats-Du-Perigord	1 24585	Villeneuve-Du-Perigord	1 24035	Belvès	1 24035
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24338	Presnac-Viel	0		1 24223	Latinde	1 24223
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24339	Preysnac-D'Excideuil	0		1 24164	Excideuil	1 24164
24	241	Dordogne	241005	Riberacois	24343	Pyramangou	0		1 24376	Saint-Aulaye	1 24376

Departement	Territoire de santé	Territoire de santé Libellé	Territoire de proximité	Territoire de proximité Libellé	Commune	Commune Libellé	Zonage (L 1434-7) TOP	Zonage (L 1434-7) Code	Zonage (L 1434-7) Libellé	Zonage (R 1434-4) TOP	Zonage (R 1434-4) Code	Zonage (R 1434-4) Libellé
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24344	Puyrenier	1 24253	Mareuil	1 24253	Mareuil		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24346	Quinsec	0		1 24064	Brandème		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24347	Kampitex	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24223	Lalinde		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24349	Razac-De-Saussignac	1 24534	Signoules	1 24534	Signoules		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24351	Ribaupac	1 24534	Signoules	1 24534	Signoules		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24352	Riberaois	0		1 24352	Riberaois		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24353	La Rochebeaucourt-Et-Argentine	1 24253	Mareuil	1 24253	Mareuil		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24357	Rougnac-De-Sigoules	1 24534	Signoules	1 24534	Signoules		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24360	Sapelet	0		1 24035	Bellev		
24	241	Dordogne	241004	Bergeracois	24361	Saint-Aygne	0		1 24035	Lalinde		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24363	Saint-Amand-De-Belvas	0		1 24035	Belvas		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24365	Saint-Amand-De-Verqt	0		1 24571	Verqt		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24367	Saint-Andre-De-Doube	0		1 24352	Riberaois		
24	241	Dordogne	241005	Bergeracois	24368	Saint-Antoine-Dumond	0		1 24352	Riberaois		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24370	Saint-Antoine-De-Breuilh	0		1 24376	Saint-Aulaye		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24376	Saint-Aulaye	0		1 24376	Saint-Aulaye		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24377	Saint-Avit-De-Vialard	0		1 24067	Le Bugue		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24379	Saint-Avit-Senieur	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24223	Lalinde		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24380	Saint-Barthelemy-De-Balegarde	0		1 24294	Montpon-Ménestérol		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24381	Saint-Barthelemy-De-Bussiere	1 24071	Bussiere-Badil	1 24328	Pieque-Riviers		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24382	Saint-Caprais-De-Lalinde	0		1 24223	Lalinde		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24386	Saint-Cemir-De-Heim	1 24585	Villefranche-Du-Perigord	1 24035	Belvas		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24389	Saint-Cirq	0		1 24067	Le Bugue		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24391	Saint-Cepin-De-Richemont	1 24253	Mareuil	1 24064	Brandème		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24392	Saint-Cepin-Et-Carlucet	1 24516	Salignac-Eyvignes	1 24516	Salignac-Eyvignes		
24	241	Dordogne	241003	Bergeracois	24393	Sainte-Croix	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24223	Lalinde		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24394	Sainte-Croix-De-Mareuil	1 24253	Mareuil	1 24253	Mareuil		
24	241	Dordogne	241005	Nord Dordogne	24398	Sainte-Estephe	1 24311	Nonton	1 24311	Nonton		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24399	Saint-Etienne-De-Pyechotier	0		1 24799	Mussidan		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24401	Sainte-Eulalie-D-Ans	1 24253	Mareuil	1 24164	Excideuil		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24403	Saint-Felix-De-Bourdellies	0		1 24064	Brandème		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24404	Saint-Felix-De-Relleac-Et-Nortemart	0		1 24067	Le Bugue		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24406	Sainte-Foy-De-Belvas	0		1 24035	Belvas		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24407	Sainte-Foy-De-Longas	0		1 24223	Lalinde		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24409	Saint-Front-De-Pradoix	0		1 24299	Mussidan		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24410	Saint-Front-La-Riviere	1 24311	Nonton	1 24311	Nonton		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24411	Saint-Front-Sur-Nizonne	1 24516	Salignac-Eyvignes	1 24516	Salignac-Eyvignes		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24412	Saint-Genies	1 24581	Villambard	1 24581	Villambard		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24414	Saint-Georges-De-Montclard	0		1 24294	Montpon-Ménestérol		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24415	Saint-Geraud-De-Corps	0		1 24035	Belvas		
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24416	Saint-Germain-De-Belvas	0		1 24164	Excideuil		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24417	Saint-Germain-Des-Prs	0		1 24309	Neuvic		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24418	Saint-Germain-Du-Sallembre	0		1 24309	Neuvic		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24420	Saint-Geyr	0		1 24299	Mussidan		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24422	Saint-Hilaire-D'Estissac	1 24581	Villambard	1 24581	Villambard		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24424	Saint-Jean-D'Abaux	0		1 24299	Mussidan		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24426	Saint-Jean-D'Estissac	1 24581	Villambard	1 24581	Villambard		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24427	Saint-Jean-D'Eyraud	1 24581	Villambard	1 24581	Villambard		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24429	Saint-Jov-De-Bouix	0		1 24164	Excideuil		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24430	Saint-Julien-De-Bourdellies	0		1 24064	Brandème		
24	241	Dordogne	241003	Bergeracois	24431	Saint-Julien-De-Cremose	1 24581	Villambard	1 24581	Villambard		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24432	Saint-Laurent-Des-Batons	0		1 24571	Verqt		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24433	Saint-Laurent-Des-Hommes	0		1 24299	Mussidan		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24434	Saint-Just	0		1 24352	Riberaois		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24436	Saint-Louis-Et-Ustie	0		1 24299	Mussidan		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24444	Saint-Louis-Et-Ustie	0		1 24223	Lalinde		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24445	Saint-Marcel-Du-Beignord	0		1 24164	Excideuil		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24448	Saint-Marthal-D'Aubertode	0		1 24294	Montpon-Ménestérol		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24449	Saint-Marthal-D'Arenset	0		1 24311	Nonton		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24451	Saint-Marthal-De-Valette	1 24311	Nonton	1 24311	Nonton		
24	241	Dordogne	241005	Riberaois	24452	Saint-Martal-Viveyrol	0		1 24352	Riberaois		
24	241	Dordogne	241001	Bergeracois	24454	Saint-Martin-De-Gurson	0		1 24294	Montpon-Ménestérol		

Departement de santé	Territoire de santé	Territoire de santé Libelle	Territoire de proximité	Territoire de proximité Libelle	Commune Code Insee	Commune Libelle	Zonage (L 1434-7) TOP	Zonage (L 1434-7) Code	Zonage (L 1434-7) Libelle	Zonage (R 1434-4) TOP	Zonage (R 1434-4) Code	Zonage (R 1434-4) Libelle
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24455	Saint-Martin-De-Riberac	0	1 24581	Villamblard	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241005	Bergercois	24456	Saint-Martin-Des-Combes	0	1 24581	Villamblard	1 24581	1 24581	Villamblard
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24457	Saint-Martin-L'Aslier	0	1 24311	Nontron	1 24299	1 24299	Mussidan
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24458	Saint-Martin-Le-Pin	0	1 24311	Nontron	1 24311	1 24311	Nontron
24	241	Dordogne	241002	Grand Perigoureux	24459	Saint-Maime-De-Pereyrol	0	0	0	1 24571	1 24571	Vert
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24460	Saint-Meard-De-Droze	0	0	0	1 24352	1 24352	Montpon-Ménestérol
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24461	Saint-Meard-De-Gurton	0	0	0	1 24294	1 24294	Montpon-Ménestérol
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24462	Saint-Medard-De-Mussidan	0	0	0	1 24299	1 24299	Mussidan
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24463	Saint-Medard-D'Excideuil	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24464	Saint-Mesmin	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24465	Saint-Michel-De-Double	0	0	0	1 24299	1 24299	Mussidan
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24466	Saint-Michel-De-Montaigne	0	0	0	1 24568	1 24568	Vellines
24	241	Dordogne	241002	Grand Perigoureux	24468	Saint-Michel-De-Villadeix	0	0	0	1 24571	1 24571	Vert
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24474	Saint-Pancrace	0	0	0	1 24064	1 24064	Brantôme
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24476	Saint-Pantay-D'Excideuil	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24477	Saint-Pantay-Le-Pin	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24478	Saint-Pardeaux-De-Droze	0	0	0	1 24035	1 24035	Belvès
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24479	Saint-Pardeaux-Ek-Vivivie	0	0	0	1 24311	1 24311	Nontron
24	241	Dordogne	241002	Grand Perigoureux	24480	Saint-Pardeaux-La-Riviere	0	0	0	1 24571	1 24571	Vert
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24482	Saint-Paul-Lizorne	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24490	Saint-Privat-Des-Près	0	0	0	1 24376	1 24376	Saint-Aulaye
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24493	Saint-Raphael	0	0	0	1 24294	1 24294	Excideuil
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24494	Saint-Remy	0	1 24028	Beaumont-Du-Perigord	1 24223	1 24223	Lalinde
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24498	Saint-Sauv-Lacoussiere	0	0	0	1 24311	1 24311	Nontron
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24500	Saint-Sauveur-Lalande	0	0	0	1 24294	1 24294	Montpon-Ménestérol
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24501	Saint-Seurin-De-Prats	0	0	0	1 24568	1 24568	Vellines
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24502	Saint-Severin-D'Estissac	0	0	0	1 24309	1 24309	Neuville
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24503	Saint-Sulpice-De-Mareuil	0	1 24253	Mareuil	1 24253	1 24253	Mareuil
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24504	Saint-Sulpice-De-Rounnagac	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241005	Nord Dordogne	24507	Sainte-Trie	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24509	Saint-Vincent-De-Connezac	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24511	Saint-Vincent-Jalmoutiers	0	0	0	1 24376	1 24376	Saint-Aulaye
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24514	Saint-Vivien	0	0	0	1 24568	1 24568	Vellines
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24515	Salagnac	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24516	Salagnac-Eyvigues	0	1 24516	Salagnac-Eyvigues	1 24516	1 24516	Salagnac-Eyvigues
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24517	Salles-De-Bèves	0	0	0	1 24035	1 24035	Belvès
24	241	Dordogne	241002	Grand Perigoureux	24518	Salon	0	0	0	1 24571	1 24571	Vert
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24523	Saussignac	0	1 24534	Sigoules	1 24534	1 24534	Sigoules
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24524	Savignac-De-Miremont	0	0	0	1 24067	1 24067	La Bugue
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24525	Savignac-De-Nontron	0	1 24311	Nontron	1 24311	1 24311	Nontron
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24528	Sceau-Saint-Angel	0	1 24311	Nontron	1 24311	1 24311	Nontron
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24529	Segonzac	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24530	Senzac-Puy-De-Faurches	0	0	0	1 24064	1 24064	Brantôme
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24533	Servanhes	0	0	0	1 24376	1 24376	Saint-Aulaye
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24534	Sigoules	0	1 24534	Sigoules	1 24534	1 24534	Sigoules
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24537	Siorac-De-Riberac	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24538	Siorac-En-Perigord	0	0	0	1 24035	1 24035	Belvès
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24541	Soudat	0	1 24071	Bussière-Badil	1 24328	1 24328	Pégurie-Muiviers
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24543	Sourzac	0	0	0	1 24299	1 24299	Mussidan
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24545	Telluis	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24546	Temple-Laguyon	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24548	Teyat	0	1 24311	Nontron	1 24311	1 24311	Nontron
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24549	Thenac	0	1 24534	Sigoules	1 24534	1 24534	Sigoules
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24554	La-Tour-Blanche	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac
24	241	Dordogne	241004	Perigord Noir	24555	Toutouzac	0	0	0	1 24164	1 24164	Excideuil
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24558	Tremolet	0	0	0	1 24223	1 24223	Lalinde
24	241	Dordogne	241001	Bergercois	24560	Urval	0	0	0	1 24035	1 24035	Belvès
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24561	Vahell	0	0	0	1 24064	1 24064	Brantôme
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24562	Valteruil	0	0	0	1 24309	1 24309	Neuville
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24564	Vanxains	0	0	0	1 24352	1 24352	Riberac

Departement	Territoire de santé Code	Territoire de santé Libellé	Territoire de proximité Code	Territoire de proximité Libellé	Commune Code Insee	Commune Libellé	Zonage (L.1434-7) (L.1434-7)		Zonage (R.1434-4) (R.1434-4)			
							Code	Libellé	Code	Libellé		
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24565	Vareignes	1	24071	Bussière-Badil	1	24311	Nortron
24	241	Dordogne	241001	Bergeracais	24566	Varennes	0	0		1	24223	Lallinde
24	241	Dordogne	241001	Bergeracais	24568	Velines	0	0		1	24568	Velines
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24569	Verdoire	0	0		1	24352	Riberac
24	241	Dordogne	241001	Bergeracais	24570	Verdon	0	0		1	24223	Lallinde
24	241	Dordogne	241002	Grand Périgueux	24571	Vergt	0	0		1	24371	Vergt
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24573	Vertillac	0	0		1	24352	Riberac
24	241	Dordogne	241002	Grand Périgueux	24576	Veyries-De-Vergt	0	0		1	24571	Vergt
24	241	Dordogne	241003	Nord Dordogne	24579	Vieux-Mareuil	1	24253	Mareuil	1	2453	Mareuil
24	241	Dordogne	241001	Bergeracais	24581	Villamblard	0	0		1	24581	Villamblard
24	241	Dordogne	241001	Bergeracais	24584	Villfranche-De-Londchat	0	0		1	24394	Montpon-Ménestérol
24	241	Dordogne	241004	Périgord Noir	24585	Villfranche-Du-Périgord	1	24585	Villfranche-Du-Périgord	1	24035	Belvès
24	241	Dordogne	241005	Riberacais	24586	Villeboisreix	0	0		1	24352	Riberac

DDT

24-2018-01-05-001

ARRETE N° DDT/SEER/18-0002 relatif à une
modification temporaire du plan de gestion de la bécasse
des bois par la diminution du prélèvement maximal (PMA)
pour la fin de la saison cynégétique 2017/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement, Milieux naturels

**ARRÊTÉ N° DDT/SEER/18-0002 RELATIF À UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DU PLAN DE
GESTION DE LA BÉCASSE DES BOIS PAR LA DIMINUTION DU PRÉLÈVEMENT MAXIMAL (PMA)
POUR LA FIN DE LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2017/2018**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L425-14 et R425-18 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/EMN/17-3114 de mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et portant approbation de plans de gestion cynégétique sur le département de la Dordogne pour la saison cynégétique 2017-2018 ;
Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et ses avenants établis par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne et approuvés par arrêtés préfectoraux ;
Vu la demande du Club National des Bécassiers relayée par la section départementale en date du 26 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne ;
Vu l'avis favorable du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les observations des centres d'études et de recherche de l'ONCFS ;
Vu la consultation de la CDCFS réalisée par messagerie électronique et close le 5 janvier 2018 ;
Considérant que les observations sur l'espèce bécasse des bois (*scolopax rusticola*) au cours de cette saison migratoire sur le territoire national donnent un âge-ratio très inférieur à la normale ;
Considérant que les résultats mentionnés ci-dessus viennent corroborer les observations faites sur les sites de reproduction notamment en Europe de l'Est ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne :

ARRÊTE :

Article 1er : La règle 14 du schéma départemental de gestion cynégétique de la Dordogne est modifiée comme suit :

"Pour compléter le PMA national, le plan de gestion départemental limite les prélèvements de la bécasse des bois à **1 par jour par chasseur et 3 par semaine par chasseur**".

Les autres mesures du plan de gestion restent inchangées.

Article 2 : Cette mesure de gestion est applicable dès la signature du présent arrêté jusqu'au 20 février 2018.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de la date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Dordogne, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et tous agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le - 5 JAN. 2018
La Préfète


Anne-Cécile BAUDOUIN-CLERC

DDT

24-2017-12-26-010

Arrêté préfectoral portant mise en demeure la commune de
Terrasson-Lavilledieu de mettre aux normes son système
de traitement des eaux usées.



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

Service eau, environnement et risques
Pôle gestion de la ressource en eau

Dossier suivi par :
Marielle Chaume
ddt-seer-assainissement@dordogne.gouv.fr

Tél. : 05.53.03.67.75

Mairie de Terrasson Lavilledieu
Esplanade Charles de Gaulle
24120 Terrasson-Lavilledieu

Objet : Mise en demeure - Système d'assainissement de Terrasson-Lavilledieu

Périgueux, le 28 décembre 2017

Lettre recommandée avec AR n° 1A 132 495 0454 3

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 26 décembre 2017 concernant le système d'assainissement de Terrasson-Lavilledieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service eau, environnement et risques



Philippe FAUCHET

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Pôle Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Cité administrative 24024 PERIGUEUX

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Risques
Police de l'Eau – Gestion de la Ressource
en Eau *ML*

Arrêté n° DDT/SEER/PEMA/2017/
portant mise en demeure la commune de
Terrasson-lavilledieu
pour la mise aux normes de son
système de traitement des eaux usées

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la directive européenne n°91/271/CEE modifiée du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-8, L2224-10 et R.2224-6 à R2224-17;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7 et L.1331-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.101-2;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;

VU les courriers du service en charge de la police de l'eau en date du 30 juillet 2013, 17 septembre 2014, 14 décembre 2015, 1^{er} décembre 2016 et du 22 septembre 2017, déclarant la non-conformité du système d'assainissement de la commune de Terrasson-Lavilledieu au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines ;

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés, le système d'assainissement de la commune de Terrasson-Lavilledieu doit respecter les obligations de mise en œuvre d'une collecte et d'un traitement conformes de ses eaux usées ;

CONSIDERANT notamment que le débit de référence de la station est dépassé de manière récurrente depuis 2011 ainsi que la capacité de traitement (5250 EH en 2016 au lieu de 4000 EH) ;

CONSIDERANT que le système d'assainissement est déclaré non conforme en équipement, performances et collecte au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines depuis 2011 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour la commune de Terrasson-Lavilledieu n'a pas procédé à la mise en conformité de son système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus ;

CONSIDERANT en conséquence que la commune de Terrasson-Lavilledieu doit réaliser les travaux de mise en conformité de son système d'assainissement dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de fixer à la commune de Terrasson-Lavilledieu une date limite pour le dépôt d'un dossier loi sur l'eau avec un échéancier des travaux de son système d'assainissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : Mise en demeure

La commune de Terrasson-Lavilledieu est mise en demeure de procéder à la mise en conformité de son système d'assainissement et de déposer un dossier loi sur l'eau comportant un échéancier des travaux de son système d'assainissement avant le 1^{er} avril 2018.

Article 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33 063 Bordeaux cedex par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs du département de la Dordogne et mis à disposition sur le site internet de la préfecture de la Dordogne.

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le maire de la commune de Terrasson-Lavilledieu.

Périgueux, le 26 DEC. 2017

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DDT

24-2017-12-22-002

copieur_2_S-20180109144734

*Arrêté DDT/SUHC/2017/015 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du
Périgord Noir*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Habitat Construction

Arrêté n° DDT/SUHC/2017/015
fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Périgord Noir

La Préfète de la Dordogne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-1 et suivants, et R.143-1,

Vu les délibérations respectivement en date du 7 avril 2017 de la communauté de communes Sarlat-Périgord noir, du 11 avril 2017 de la communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, du 11 avril 2017 de la communauté de communes du Pays de Fénelon, du 13 avril 2017 de la communauté de communes Vallée de l'Homme, du 19 avril 2017 de la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort et du 18 juillet 2017 de la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord, approuvant un même projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Dordogne, par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2017, sur ce projet de périmètre correspondant à celui des six communautés de communes ;

Considérant que le périmètre proposé par ces communautés de communes délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre proposé permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois ;



Considérant que le périmètre proposé prend en compte les périmètres des groupements de communes et du pays du Périgord noir, ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains et des programmes locaux de l'habitat ;

Considérant que le périmètre proposé prend en compte les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Arrête

Article 1 : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir est composé des six communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord.
- la communauté de communes du Pays de Fénelon.
- la communauté de communes de Sarlat-Périgord noir.
- la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort.
- la communauté de communes de la Vallée de l'Homme.
- la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Le tracé du périmètre est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à chacun des six Présidents des communautés de communes chargés d'assurer les mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège des communautés de communes ainsi qu'aux sièges des mairies des communes membres.
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarlat, le Directeur Départemental des Territoires, les Présidents des six communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 2017

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Dordogne, Services de l'Etat- Cité administrative- Préfecture- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet –CS 21490– 33063 BORDEAUX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Légende

- EPCI au 01/01/2017
- Cours d'eau principaux



Il peut être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2017/015 du 22 décembre 2017

Carte réalisée le 11/12/2017

Echelle : 1:320 000



DDT

24-2018-01-04-001

Postes éligibles à la NBI 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des territoires
Secrétariat général
Pôle des Ressources Humaines

Périgueux, le 04 janvier 2018

ARRÊTÉ N° 2018- 1801

La Préfète de la Dordogne, chevalier de l'ordre national du mérite;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 (article 27);

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de NBI du MEDDE modifié par l'arrêté du 12 août 2011 et par l'arrêté du 13 décembre 2011;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la NBI au titre de la politique de la ville modifié par l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant la DDT de la Dordogne ;

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 24-2016 07-06-014 du 06 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFOUR et de la politique de la ville est mise à jour comme indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait effet au 1^{er} janvier 2017.

Fait à Périgueux le 04 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur adjoint

Michel ZANONI

Dotation de la DDT 24 pour les catégories B pour la NBI DURAFOUR : 7 emplois – 105 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	SG	B	SA	Responsable pôle GFL	15	1
DDT 24	STB	B	SA	chargé de planification en ST	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chargé de mission ANRU	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule juridique connaissance réglementaire	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule ADS	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule enjeux de l'État et coordination	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule fiscalité de l'urbanisme	15	1
total					105	7

Dotation de la DDT 24 pour les catégories C pour la NBI DURAFOUR : 2 emplois – 20 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	Direction	C	Adjoint	secrétaire de direction	10	1
DDT 24	SG	C	Adjoint	secrétaire médico social – assistant de prévention	10	1
total					20	2

Dotation de la DDT 24 pour les catégories A pour la NBI DURAFOUR : 5 emplois – 127 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	STPN	A	Attaché administratif	Chef ST Périgord noir	27	1
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	Chef pôle ADS puis chef pôle urbanisme	25	1
DDT 24	SEER	A	Attaché administratif	Chef pôle risques et gestion DPF	25	1
DDT 24	SG	A	Attaché administratif	chef pôle ressources humaines	25	1
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	chef pôle développement de l'offre de logement	25	1
total					127	5

Dotation de la DDT 24 pour la NBI VILLE : 2 emplois – 50 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	Responsable ANAH et chargé des dossiers ANRU	25	1
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	Chef cellule documents stratégiques et ville durable	25	1
					50	2

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur adjoint

Michel ZANONI

DDT

24-2018-01-04-002

Postes éligibles à la NBI 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des territoires
Secrétariat général
Pôle des Ressources Humaines

Périgueux, le 04 janvier 2018

ARRÊTÉ N° 2018- 1802

La Préfète de la Dordogne, chevalier de l'ordre national du mérite;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 (article 27);

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de NBI du MEDDE modifié par l'arrêté du 12 août 2011 et par l'arrêté du 13 décembre 2011;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la NBI au titre de la politique de la ville modifié par l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant la DDT de la Dordogne ;

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 24-2016 07-06-014 du 06 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFOUR et de la politique de la ville est mise à jour comme indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Périgueux le 04 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur adjoint

Michel ZANONI

Dotation de la DDT 24 pour les catégories B pour la NBI DURAFOUR : 7 emplois – 105 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	SG	B	SA	Responsable pôle GFL	15	1
DDT 24	STB	B	SA	chargé de planification en ST	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chargé de mission ANRU	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule juridique connaissance réglementaire	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule ADS	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule enjeux de l'État et coordination	15	1
DDT 24	SUHC	B	SA	chef cellule fiscalité de l'urbanisme	15	1
total					105	7

Dotation de la DDT 24 pour les catégories C pour la NBI DURAFOUR : 2 emplois – 20 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	Direction	C	Adjoint	secrétaire de direction	10	1
DDT 24	SG	C	Adjoint	secrétaire médico social – assistant de prévention	10	1
total					20	2

Dotation de la DDT 24 pour les catégories A pour la NBI DURAFOUR : 5 emplois – 127 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	STPN	A	Attaché administratif	Chef ST Périgord noir	27	1
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	Chef pôle urbanisme	25	1
DDT 24	SEER	A	Attaché administratif	Chef pôle risques et gestion DPF	25	1
DDT 24	SG	A	Attaché administratif	chef pôle ressources humaines	25	1
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	chef pôle développement de l'offre de logement	25	1
total					127	5

Dotation de la DDT 24 pour la NBI VILLE : 2 emplois – 50 points

DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	Responsable ANAH et chargé des dossiers ANRU	25	1
DDT 24	SUHC	A	Attaché administratif	Chef cellule documents stratégiques et ville durable	25	1
					50	2

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur adjoint

Michel ZANONI

Préfecture de la Dordogne

24-2018-01-04-003

Carte communale de Tamniès

Approbation tacitement de la carte communale de Tamniès



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Carte Communale de Tamniès

La Préfète de la Dordogne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, certifie que le dossier de révision de la carte communale de Tamniès déposé en sous-préfecture de Sarlat le 31 août 2017 est approuvé tacitement à compter du 04 janvier 2018.

Le présent certificat, ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir, du 7 avril 2017, approuvant la révision de la carte communale, seront affichés pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Le présent certificat sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Le dossier de la carte communale sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Sarlat, le 04 janvier 2018

Pour la Préfète de la Dordogne,
et par délégation
le sous-préfet de Sarlat

Jean-Baptiste CONSTANT

Place Salvador Allende

Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69

Mél : sp-sarlat@dordogne.gouv.fr site internet : www.dordogne.gouv.fr